

Commune de
Usclas-du-Bosc
(numéro INSEE : 34316)

Révision du PLU

- 3.1.1 -

Pièce graphique - plan de zonage
Usclas-du-Bosc - Commune

Echelle : 1 : 4 000

Date d'établissement : 18/05/2020

Prescription par D.C.M. du 27/02/2015
Arrêt du projet par D.C.C. du 30/07/2018
Arrêt du projet par D.C.C. du 27/09/2018
Approbation par D.C.M. du 8/11/2019
Approbation par D.C.C. du 28/11/2019
Abrogation partielle à la suite du contrôle de légalité
et approbation du dossier de PLU par DCC du

Avec le concours de :



Destination des sols

Limite et nom de zone

Zones urbaines (U)

- Zone urbaine dense du centre ancien
- Zone de mixité urbaine de densité moyenne

Zones à urbaniser (AU)

- Zone à urbaniser à long terme
- Zone à urbaniser à court et moyen terme

Zones agricoles (A)

- Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol
- Zone agricole à protéger en raison de la valeur paysagère
- Zone agricole d'interface aménagée : zone d'habitat/zone boisée

Zones naturelles et forestières (N)

- Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Zone naturelle à protéger en raison d'une forte valeur paysagère
- Zone naturelle d'interface aménagée : zone d'habitat/zone boisée
- Zone naturelle à destination d'équipements publics relatifs à la station d'épuration
- Zone naturelle à destination d'exploitation de carrières
- Zone naturelle à protéger en raison d'une forte valeur paysagère à destination d'exploitation de carrières

Prescriptions

- Espace boisé classé (EBC)
- Zone inondable par érosion des berges, Francs-bords (FB) : marge de recul des constructions à partir du haut des berges
- Risque Inondation - Lit Moyen (AZi)
- Risque Inondation - Lit Fort (AZf)
- Protection contre les nuisances potentielles liées aux STEP : zone non acidifiandi de 100 mètres
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Périmètre réglementé du PPRMT

- R : contrainte forte B : contrainte faible à moyenne
- o : retrait gonflement des argiles c : chutes de petits blocs et de pierres g : glissement de terrain (L2...): identifiant du règlement applicable du PPRMT

Références cadastrales

■ Bâtiment en dur	1231 Limite et numéro de parcelle	⊕ Cimetière
□ Bâtiment léger	□ Limite de commune	■ Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Référence	Désignation
ER : C1	Aire de sports collectifs et de jeux, aire de stationnement et espace vert de repos

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
11	Site gallo-romain

Référence	Désignation
1	Statue de la vierge Marie
2	Croix monolithe
3	Ancien lavoir
4	Croix
5	Porche du cimetière paroissial primitif et stèles discoidales
6	Puits
7	Eglise paroissiale
8	Château
9	Croix
10	Dolmen sous tumulus néolithique ou gallo-romain

